

Epilogue... provisoire à la

Chronique de la fosse aux ours

J'ai vu le film : « Un condamné à mort s'est échappé ».

Entre autre choses, j'ai appris qu'il était interdit aux détenus de parler entre eux en descendant les escaliers. A la Santé, en 1942, on pouvait parler. J'ai cherché et demandé autour de moi : « Quels sont les lieux où il est interdit de parler dans les escaliers ? » Les gens rient : « A l'école !... — Et puis ? » L'un m'a dit : « A Fresnes, en 1943 ».

Je pense que les Trappistes sont aussi astreints au silence, mais eux ont choisi leur vie.

Montluc - Fresnes et notre admirable école concentrationnaire quand elle fonctionne bien !

Je continue mon enquête...

FEVRIER 57

Le collègue de FEP mène consciencieusement, deux fois par jour, ses grands « faire pipi », en rangs, et surveille l'opération.

C'est un collègue qui a travaillé à la campagne et qui peut encore s'étonner et rire de son nouveau métier. Il me dit : « Ça me rappelle les convois de prisonniers en Allemagne. Il était interdit de s'arrêter mais, toutes les heures, le soldat qui nous surveillait criait : « Pisse », et tout le monde s'exécutait, sur ordre. Quand je leur fais mettre les mains sur la tête, ça me rappelle toujours que j'ai été prisonnier. Il n'a pas ajouté : « Moi aussi ».

Mais, que faire d'autre ?

MARS 57

Une note de M. le Directeur nous informe que 9 portes neuves (magnifiques, en contreplaqué verni) ont été enfoncées à coups de pied.

Elle nous rappelle que les enfants doivent être conduits aux w.-c. sous surveillance, et que les w.-c. sont interdits pendant les récréations.

Ces dégâts viennent après bien d'autres (robinets arrachés, chaînes et poignées cassées). Régulièrement, les ouvriers de la ville viennent remplacer les carreaux en verre armé, enfoncés à coups de pierre de l'extérieur. Ce n'est pas la première fois que les w.-c. des maîtres se trouvent... barbouillés artistement.

L'enfant enfermé se venge comme il peut.

L'Association des Parents d'Elèves peut accuser les maîtres « d'impéritie » (17 février 57). Le Directeur peut punir. Les ouvriers peuvent réparer ; les contribuables peuvent payer.

Les palais scolaires demeureront des « enfers nickelés » tant qu'on ne se sera pas occupé sérieusement de la situation vécue par les enfants.

Je suis certain que les mêmes saboteurs, les mêmes héros de la Résistance à l'oppression se transformeraient vite en éléments actifs d'une vraie coopérative.



Il faudra autre chose que des millions et des discours pour changer la caserne en école. Je pense qu'il faudra un changement radical dans la législation qui régit notre responsabilité. Dans toutes mes activités, je suis dans l'illégalité. Lis le règlement : tu verras que si tu envoies des gosses prendre de l'eau dans le couloir, tu commets deux infractions (art. 4 et art. 8), à moins d'avoir l'autorisation du Directeur, seul responsable légal. Evidemment, dans la pratique... mais il faut penser au débutant.

Sécurité, responsabilité, liberté d'action des enfants et des maîtres. Là est peut-être le problème de base, les pusillanimes se retranchant toujours derrière cette commode notion de responsabilité légale !

Il faut « surveiller » les enfants et « leur interdire de faire », comme ça on est « dégagé », on est couvert. Il vaut mieux voir un enfant se tuer que de ne pas voir un enfant tomber. La pédagogie est sous le signe du parapluie.

C. F.